

**A R R E T E N° 2021/157 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE PASTEUR

30 AOUT 2021 AU 10 SEPTEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU l'autorisation d'occupation du domaine public n° 2021/132,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la pose d'une chambre LT1 sur le réseau de télécommunication existant et la pose de 2 fourreaux de 45, pour une adduction de pavillon au droit du 2 ter rue Pasteur, par l'entreprise Ama Telecom située 16 rue des Arbousiers 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, pour le compte de ORANGE.

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 2 ter rue Pasteur :

- *Le stationnement sera neutralisé au droit du 2 ter rue Pasteur et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit du 2 ter rue Pasteur et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts légers pour trottoir devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.*
- *Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°. - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société Ama Télécom mail : amatelecomgc@hotmail.com

Fait à VALENTON, le

31 AOUT 2021

Pour le maire empêché
Et par Délégation
La 3^{ème} Adjointe,

Hasana SADIKI



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.